

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique et artistique

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-arts et la Commission des
monuments historiques entendue en sa
séance du 19 février 1889.

Arrêté:

Article I

La lanterne des morts de Pers
(Deux-Sèvres), est classée parmi les
monuments historiques.

Article II

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire
de Pers, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

[Signature]